



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 19 décembre 2025

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE (DNC) : POINT SUR LA SITUATION DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

Depuis la détection d'un premier cas de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) dans les Hautes-Pyrénées, il y a neuf jours, aucun nouveau foyer n'a été détecté dans le département.

Le respect strict des mesures sanitaires et de biosécurité est le moyen le plus sûr de limiter une propagation de la maladie et des dégâts plus importants. La DNC est une maladie à déclaration obligatoire. La vigilance totale de tous les acteurs de l'élevage est requise par la surveillance quotidienne de l'état de santé des animaux, l'alerte immédiate des vétérinaires sanitaires et de la DDETSP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) des Hautes-Pyrénées en cas de suspicion et le respect des règles de biosécurité. Les forces de l'ordre réalisent des contrôles quotidiens pour veiller au respect de l'interdiction de mouvement des bovins. Ce respect est essentiel pour éradiquer la maladie.

1. LA VACCINATION PROGRESSE

Le vendredi 19 décembre (+3 jours après le démarrage de la vaccination), à 11h, 17 702 bovins ont été vaccinés dans 114 élevages des Hautes-Pyrénées.

Le préfet remercie l'ensemble des vétérinaires, les agents des cabinets vétérinaires, la Chambre d'agriculture, le groupement de défense sanitaire (GDS), ainsi que l'ensemble des organisations professionnelles agricoles pour leur engagement et leur mobilisation sur le terrain. Leur soutien actif auprès des élevages contribue grandement à faciliter le travail des vétérinaires dans cette période.

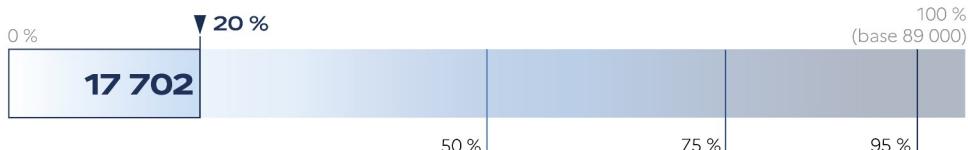


SUIVI DE LA VACCINATION CONTRE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE (DNC) DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

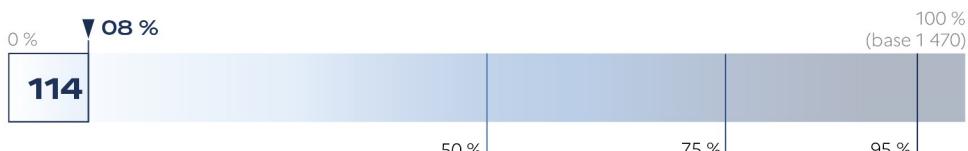
19 12
2025
11h00

Démarrage de la vaccination + 3 JOURS

Nombre de bovins vaccinés dans le département



Nombre d'élevages vaccinés dans le département



2. POINT SUR LE RÉSEAU ROUTIER (LE 19 DÉCEMBRE À 11H)

Dans ce contexte, la facilitation des opérations de vaccination, véritable course de vitesse contre la maladie, est une priorité.

Le préfet des Hautes-Pyrénées, soucieux de la liberté de manifester, rappelle également l'importance de laisser circuler les véhicules sur l'ensemble du réseau départemental dans l'attente de la réouverture à la circulation de l'A 64.

La viabilité des parcours routiers est essentielle pour les services de secours et pour permettre aux vétérinaires de travailler vite et sereinement.

Le point de la situation sur les routes :

- Les entrées et sorties des péages de l'autoroute A64 du département sont fermées. Cela concerne les sorties 12 (Ibos), 13 (Séméac), 14 (Tournay), 15 (Capvern-les-Bains), et 16 (Lannemezan).
- La RN21 est fermée dans le sens Lourdes-Tarbes avec une déviation obligatoire à Juillan.
- Sur la RD935, les ronds-points de Vic-en-Bigorre, de Maubourguet et de Castelnau-Rivière-Basse sont fermés dans le sens Nord – Sud. Des déviations sont mises en place par le Conseil départemental et les communes concernées.
- L'accès aux vallées de Bagnères-de-Bigorre, d'Aure et du Louron peut subir des ralentissements.

Les services de l'État dans le département demeurent pleinement mobilisés à l'atteinte des objectifs d'immunité des troupeaux, tout en travaillant aux dispositifs d'aides pouvant être déployés pour le monde agricole.

L'ensemble des informations relatives à la DNC sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire et sur le site de la DRAAF Occitanie :

- <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation>
- <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>

La DNC est une maladie non transmissible à l'homme. Cette maladie vectorielle strictement animale concerne exclusivement les bovins, les zébus et les buffles. Elle se transmet entre animaux par la piqûre d'insectes hématophages (mouches piqueuses ou taons qui se nourrissent du sang des bovins). Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont pas concernées.

DIRECTION DU CABINET DU PRÉFET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tél : 05 62 56 65 05 / 06 13 23 07 80

Mél : pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 Place Charles de Gaulle 65 000 TARBES

tel : 05 62 56 65 65

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

@prefet65    

